

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Séance du 11 Juin 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers : 15

Etaient présents : BOUVIER Nicole, BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PEREIRA Georges, RUSPINI Christophe, TRUCHET Joël.

Pas de réponse : BOISSON Andgel, VIOUX Alain.

Absents excusés : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET), REVET Amandine.

Pouvoirs : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET).

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2025 – 13 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante, le conseil municipal de Bourgneuf,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{ER} Juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur un des grades appartenant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs ou de rédacteurs, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 80% maximum.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois selon les besoins du service.

Il devra justifier du niveau baccalauréat minimum, connaissant les collectivités territoriales et ayant des connaissances financières des CT (comptabilité M57), d'état civil et d'urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra également le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Nicole BOUVIER,
Mme le Maire



Aurélia MILETTO
Secrétaire de séance

